

La 11e section du Conseil national des universités, dans le contexte de la discussion sur l'avenir de l'enseignement et de la recherche (première version du projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation), souhaite rappeler les principes suivants en plein accord avec les conclusions des Etats Généraux de la Recherche de Grenoble :

1. Elle rappelle son attachement à la recherche fondamentale, et à l'élaboration, à la diffusion des connaissances par des enseignants-chercheurs. Une telle recherche est le plus souvent inscrite dans le long terme et n'est pas nécessairement liée à des exigences de rentabilité immédiate. Ce principe est particulièrement pertinent en sciences humaines et sociales.
2. Elle rappelle son attachement au maintien des organismes nationaux (EPST) et à un tissu dense et homogène de recherche universitaire. Elle s'oppose au remplacement des financements réguliers et contractuels par des financements exclusivement ponctuels sur projets. De plus, elle considère que la mise en place des PRES risque de déposséder les universités de la responsabilité des formations doctorales et de la recherche au bénéfice des pôles. Le projet laisse craindre que ces PRES ne regroupent les équipes les mieux dotées dans une structure administrative de gestion privée.
3. Elle plaide contre la multiplication des instances d'évaluation des personnels, des laboratoires et des établissements. Elle estime à l'expérience que cette évaluation doit présenter toutes garanties de transparence et doit être réalisée par des instances composées majoritairement d'élus.
4. Enfin, elle rappelle que le développement de la recherche universitaire ne se fera que
 - grâce à un accroissement du nombre d'allocations de recherche et de postes d'ATER;
 - par la systématisation des congés sabbatiques permettant le développement dans les équipes de recherche d'une politique d'incitation à la publication.
 - grâce à l'intensification des échanges et de la circulation des personnels entre EPST et universités

Texte approuvé par 38 voix pour, 2 contre, 3 bulletins blancs

Paris, le 3 février 2005